

SÉANCE ordinaire

Le 14 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 14 août 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Marie-Claire Blais et messieurs les conseillers, Denis Pelchat, Richard Duguay, Christian Dea et Luc Legresley.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Gilles Daraïche.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

170814.179 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de Richard Duguay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en ajoutant aux affaires nouvelles le point suivant :

- Refinancement de 2 231 000\$ / Adjudication
- Octroi de contrat – Asphaltage;
- Projet « hommage Bolduc » - Mise de fonds

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement du Bas-St-Laurent – Gaspésie pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 ;
 - 4.3 Refinancement de 2 231 000\$ - Concordance ;
 - 4.4 Règlement numéro V-198-2017 – Ouverture d'une marge de crédit;
 - 4.5 Autorisation – Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) ;
 - 4.6 Adoption - Politique d'utilisation et de tarification des locaux, terrains et équipements ;
 - 4.7 Demande de dérogation mineure – Monsieur Yves Pelletier ;
 - 4.8 Avis de motion - Adoption d'un règlement relatif aux branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égout ;
 - 4.9 Modification au contrat de pavage.
5. PROPOS DU MAIRE
6. PÉRIODE DE QUESTION & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
 - 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.180 REFINANCEMENT DE 2 231 000\$ / ADJUDICATION

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros V-88-2006, V-181-2015, V-190-2016 et V-185-2016, la Ville de Chandler souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2017, au montant de 2 231 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| | | |
|---|-----------|-----------------------|
| 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | | |
| 202 000 \$ | 1,40000 % | 2018 |
| 207 000 \$ | 1,65000 % | 2019 |
| 211 000 \$ | 1,80000 % | 2020 |
| 216 000 \$ | 2,00000 % | 2021 |
| 1 395 000 \$ | 2,20000 % | 2022 |
| Prix : 98,73330 | | Coût réel : 2,43846 % |
| 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | | |
| 202 000 \$ | 1,40000 % | 2018 |
| 207 000 \$ | 1,65000 % | 2019 |
| 211 000 \$ | 1,80000 % | 2020 |
| 216 000 \$ | 2,00000 % | 2021 |
| 1 395 000 \$ | 2,15000 % | 2022 |
| Prix : 98,55400 | | Coût réel : 2,44714 % |
| 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | |
| 202 000 \$ | 1,35000 % | 2018 |
| 207 000 \$ | 1,65000 % | 2019 |
| 211 000 \$ | 1,85000 % | 2020 |
| 216 000 \$ | 2,05000 % | 2021 |
| 1 395 000 \$ | 2,25000 % | 2022 |
| Prix : 98,71000 | | Coût réel : 2,49025 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Dea, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 231 000 \$ de la Ville de Chandler soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170824.181 OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisée par le directeur général pour l'asphaltage de certaines routes municipales dans les secteurs de Chandler et Newport;

CONSIDÉRANT les résultats ci-dessous détaillés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu que ce Conseil octroi le contrat pour les travaux d'asphaltage sur certaines routes municipales (appel d'offres #VC-TP-170706) à Nasco Inc. pour un montant total de 118 866.21 \$, toutes taxes comprises, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt V200-2017 par le MAMOT.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tout document requis, pertinent et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente.

| Soumissionnaires | Prix de la soumission (TTC) |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Eurovia Québec construction Inc | 141 507.99 \$ |
| Nasco Inc | 118 866.21 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.182 VILLE DE CHANDLER – CONFIRMATION DE LA MISE DE FONDS - PROJET « HOMMAGE À LA BOLDUC »

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler appuie le développement du créneau récréotouristique sur son territoire;

CONSIDÉRANT la fermeture du site Mary Travers dites « La Bolduc »

CONSIDÉRANT la possibilité de concrétiser le projet « Hommage à la Bolduc » avec l'appui financier de différents partenaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu que ce conseil accepte que la Ville de Chandler verse un montant de 6 000\$ pour la mise de fond prévu au montage financier du projet « Hommage à la Bolduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.183 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.184 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer représentant pour le journal des achats du mois de juillet 2017 un montant de 212 736.82 \$ et de 118 602.43 \$ pour le journal des achats en lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.185 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT DU BAS-ST-LAURENT –

GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chandler est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Chandler y a investi une quote-part de 9 743 \$ représentant 12.99 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chandler confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre

2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chandler demande que le reliquat de 9 743 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chandler s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chandler s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyée de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu :

D'OBTENIR de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.186 REFINANCEMENT DE 2 231 000\$ - CONCORDANCE

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chandler souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 231 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts numéro | Pour un montant de \$ |
|------------------------------|-----------------------|
| V-88-2006 | 241 700 \$ |
| V-181-2015 | 550 000 \$ |
| V-190-2016 | 549 300 \$ |
| V-185-2016 | 890 000 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V 88 2006, V 181 2015, V 190 2016 et V 185 2016, la Ville de Chandler souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Legresley, appuyé de madame la conseillère Marie-Claire Blais et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (29 février si année bissextile) et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et

CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE LEVESQUE
CHANDLER (QUEBEC) G0C 1K0

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V 88 2006, V 181 2015, V 190 2016 et V 185 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.187 RÈGLEMENT NUMÉRO V-198-2017 – OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, à procéder à l'ouverture d'une marge de crédit pour la réalisation des études et des travaux décrétés par le règlement numéro V-198-2017.

Il est également résolu que monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, soit autorisé à signer tout document requis, pertinent et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.188 AUTORISATION – PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claire Blais, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que ce Conseil autorise l'Office municipale d'habitation de Chandler à

gérer au nom de la ville de Chandler les suppléments au loyer dans le cadre du programme « Supplément au loyer - Marché privé (SL1) et qu'elle s'engage à en assumer 10% des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.189 ADOPTION - POLITIQUE D'UTILISATION ET DE TARIFICATION DES LOCAUX, TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

REPORTÉ.

170814.190 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR YVES PELLETIER

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du lot 4 856 737, quartier Saint-François-de-Pabos, à Chandler (matricule 9259-09-8397);

CONSIDÉRANT que la construction projetée servira à entreposer du matériel pour de la transformation de produits forestiers à usage privé (donc, pour le propriétaire) et servira de complément aux activités de villégiatures privées déjà existantes sur le terrain telles que la pêche et la randonnée ;

CONSIDÉRANT que les activités forestières et récréatives sont permises dans la zone 113 du plan de zonage ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut respecter le 300 mètres prescrit par le règlement car il y a présence, à partir d'environ 200 mètres, de contraintes naturelles (cédrières, marécages)

CONSIDÉRANT que les milieux humides tels que les marécages et cédrières sont des milieux qu'il faut protéger ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation a été produit par monsieur Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, minute 3651 et que des plans pour le garage ont été fournis ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Yves Pelletier soit une réduction de la distance prescrite entre une construction projetée sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et une rue publique de 300 mètres à 150 mètres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Christian Dea et unanimement résolu que ce conseil accepte la dérogation mineure telle que déposée par monsieur Yves Pelletier, et ce conditionnellement à ce que le bâtiment soit un bâtiment principal forestier et que celui-ci ne serve aucunement à l'usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.191 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Duguay, qu'à une séance ultérieure du conseil qu'il y aura présentation d'un règlement relatif aux branchements aux services municipaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.192 MODIFICATION AU CONTRAT DE PAVAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que ce Conseil demande au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de fournir et de procéder à la pose de MR5 soit des résidus de planage mélangés avec du gravier lors des travaux qui se réaliseront dans le chemin Pellegriin.

Il est également résolu que la Ville prend l'entière responsabilité de l'entretien pour le futur de la route et dégage le Ministère de toute responsabilité en lien avec la prise en charge des matériaux et s'engage à prendre fait et cause pour toute réclamation et poursuite qui pourrait en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170814.193 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Marie-Claire Blais, propose la levée de l'assemblée à 20 h 01.

VILLE DE CHANDLER

Louissette Langlois
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier